

Pour faire valoir votre "droit d'exploitation secondaire" afin de diffuser en libre accès vos publications, quel que soit le contrat passé avec l'éditeur, voici quelques explications des conditions prévues par l'art. 30 de la loi pour une République numérique.

## L'article 30 de la loi pour une République numérique et "le droit d'exploitation secondaire"

Depuis le 8 octobre 2016, la loi pour une République numérique donne de nouveaux droits et de nouvelles libertés au chercheur pour mettre ses écrits en libre accès. L'article 30 permet de diffuser librement la version finale du manuscrit auteur acceptée pour publication (aussi appelée *postprint* ou AAM pour *accepted author manuscript*) quel que soit le contrat passé avec l'éditeur.

La loi autorise la diffusion ouverte mais ne la rend pas obligatoire. En revanche l'obligation peut émaner du financeur (ANR, H2020, Horizon Europe...).

La loi prévoit "la mise à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique" sans imposer de lieu de dépôt. Vous êtes invité à privilégier un lieu de dépôt assurant la pérennité de l'accès à la publication, tel que [HAL INRAE](#) plutôt qu'un site web personnel ou le site d'un laboratoire qui présentent rarement ces garanties.

Peut-on déposer des publications antérieures au 8 octobre 2016 ? La loi ne le dit pas explicitement mais l'interprétation générale des juristes penche en faveur du oui.

Certaines conditions doivent être réunies pour que s'applique la loi.

### Condition d'application de la loi

- Les publications concernées sont des « écrits scientifiques » : articles, revues, communications, compte rendus, interventions, commentaires, rapports, dès lors que la publication paraît dans une revue ou un journal scientifique ayant un rythme de parution annuel au minimum.
- Ces écrits sont issus de recherches financées au moins pour moitié par des fonds publics. L'évaluation du financement inclut tous les coûts de la recherche (salaires, hébergement, financements européens, ANR...).
- L'accord de tous les co-auteurs est requis avant toute diffusion en libre accès.
- Il faut respecter un embargo de 6 mois pour les STM (sciences, techniques et médecine) et 12 mois pour les SHS (sciences humaines et sociales). Le délai court à partir de la date de première diffusion en ligne de la publication par l'éditeur, non de la date d'acceptation du manuscrit et ni de la date de parution du numéro de la revue qui peut être ultérieure.

La diffusion peut se faire sans délai si la publication est déjà en accès ouvert sur le site de l'éditeur, même en cas de "free access". Le *free access* est un choix temporaire de certaines revues comme moyen de promotion d'un article. Cela signifie que l'article peut être consulté gratuitement par le public sur le site de l'éditeur uniquement, mais pas déposé sur une archive ouverte (pas de licence libre). L'éditeur de la revue peut décider n'importe quand de ne plus rendre l'article disponible pour tous.

## Quelle licence choisir ?

L'auteur ne peut pas diffuser le *postprint* de sa publication sous n'importe quelle licence.

Les publications diffusées dans le cadre de la loi ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. Afin de protéger les intérêts économiques de l'éditeur, seules les licences qui portent la mention NC (non commercial) sont autorisées : CC-BY-NC, CC-BY-NC-SA et CC-BY-NC-ND.

Si le contrat signé avec l'éditeur donne plus de droit que ce que permet la loi (en autorisant par exemple la licence CC-BY), ce sont les clauses du contrat qui s'appliquent.

La restriction de la loi porte uniquement sur la réutilisation pour une activité d'édition et laisse libres toutes les applications scientifiques ou industrielles, qu'elles soient ou non à caractère commercial.

### Recommandation INRAE



Pour ouvrir vos publications, INRAE vous recommande de déposer le *postprint* de vos publications scientifiques dans [HAL INRAE](#) en respectant un embargo de 6 mois (STM) ou 12 mois (SHS) et d'y appliquer une licence libre ([CC-BY](#) si possible).